

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-061

Séance du 03 juillet 2025

Convoqué le 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois du mois de juillet, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes BOU Suzanne, FORME Sonia, ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre
Absents : MM. LAURENS Ludovic, MEYSSIREL Cédric
Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé
Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**SOUTIEN AU SPORT DE HAUT NIVEAU : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A
L'ATHLETE LEANE HERMITTE LICENCIÉE AU SCOCE**

Monsieur le Maire expose que les sportifs de haut niveau incarnent l'excellence sportive. Au-delà de la promotion de leur discipline sportive, ceux-ci véhiculent des valeurs telles que le dépassement de soi, le goût de l'effort, le respect de l'autre. Ils suscitent l'enthousiasme du public et rassemblent autour de leur performance. Ils font ainsi figure d'exemple en particulier pour les plus jeunes.

Le SCOCE a la chance de compter Léane HERMITTE parmi ses licenciés. Sportive de haut niveau, elle a déjà obtenu de très bons résultats sur cette dernière saison de ski, et doit intégrer un parcours de formation qui lui permettra de poursuivre sa progression. Elle est aujourd'hui une locomotive pour l'image de son club, et plus généralement pour la vie sportive locale et pour l'image du territoire en participant à son rayonnement et sa mise en valeur.

L'article 1 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives permet aux collectivités territoriales d'apporter leur concours au développement du sport de haut niveau aux côtés de l'État, des associations et des fédérations sportives.

Afin de la soutenir dans son parcours de sportive de haut niveau faisant rayonner le SCOCE et Les Orres, il est proposé de lui attribuer une aide financière de 1 500 €.

Cette aide est conditionnée à un engagement de Léane HERMITTE à observer un comportement exemplaire en toute circonstance afin de valoriser l'image du SCOCE et des Orres.

Ceci étant exposé,

Vu l'article 1 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée,

Vu le Code général des collectivités locales,

Considérant que Léane HERMITTE remplit toutes les conditions nécessaires pour être éligible à une aide financière aux athlètes de haut niveau,

Accusé de réception en préfecture
005-210500989-20250703-2025-061-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide financière de 1 500 € à Léane HERMITTE en sa qualité de sportive de haut niveau en ski alpin, licenciée au SCOCE ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite aide financière à Léane HERMITTE.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX



Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.